

BRUXELLES

SOUS

LA BOTTE ALLEMANDE

par **Charles TYTGAT**

3 juin 1917

Les Allemands, je l'ai dit, récemment, ont résolu de bouleverser tout l'enseignement, notamment en substituant de force, dans les écoles primaires, le flamand au français, comme langue d'enseignement. Ça n'ira pas tout seul, notamment à Bruxelles, ainsi que l'ont déjà démontré les faits qui ont accompagné la déportation de M. Jacquemain. Le personnel enseignant de la capitale ne veut rien savoir de cette manoeuvre boche. Jeudi dernier, une cinquantaine de délégués représentant les quelque 500 instituteurs et institutrices bruxellois, se sont réunis sous la présidence de M. Charlier. Ils ont décidé, à l'unanimité :

- 1° De s'opposer par tous les moyens à la flamandisation de l'enseignement ;
- 2° Subsidairement, si leurs efforts sont vains, de se laisser révoquer tous.

Les institutrices se sont montrées les plus résolues.

A propos d'institutrices, on m'a conté, l'autre jour, un joli trait.

Les Allemands font en ce moment, dans les écoles de l'agglomération bruxelloise, une enquête aux fins de s'assurer de la langue parlée par la majorité des élèves.

Deux de leurs domestiques, des Flamingants, se rendent à cet effet dans nos divers établissements scolaires et y interrogent professeurs et élèves.

Jeudi dernier, ils se présentaient à l'école des filles de la rue de Parme, à Saint-Gilles ; ils étaient reçus par la directrice et lui adressaient la parole en flamand ; celle-ci répondit dans la même langue et, sur la demande de ces intrus, les pilota dans les diverses classes ; j'ignore quel est l'accueil qui leur y fut fait.

Leur tournée d'inspection devait se terminer par la 6^{ème} année d'études, où professe Mademoiselle Burgniaux, habitant rue Rouge, à Uccle. Quand, ils entrèrent, accompagnés de la directrice, toutes les fillettes, âgées en moyenne de 12 à 11 ans, se levèrent poliment.

Un des deux « *aktivistes* » prit la parole en flamand. Il exposa le but de sa visite, rappela les stipulations de la loi, vanta les mérites de l'administration allemande qui entendait faire jouir les Flamands des prérogatives qui leur avaient été obstinément refusées par le gouvernement belge. Puis il se tut, attendant manifestement, de

Mademoiselle Burgniaux, un signe quelconque d'acquiescement. Mais Mademoiselle Burgniaux, les yeux dans le vague, restait muette ; les enfants regardaient muets ; la directrice, muette aussi, ne savait quelle contenance prendre. Cela devenait gênant.

- *Hebt gij niet verstaan ? (Note : n'avez-vous pas compris ?) –* insista le substitut des Boches.

Silence ...

Les deux individus se regardèrent, manifestement embêtés, puis l'un d'eux prit la parole en français :

- *Nous sommes venus, mademoiselle, pour faire une enquête sur la langue maternelle de vos élèves ...*

La réponse, cette fois, ne se fit pas attendre :

- *A votre aise, messieurs.*

Les enquêteurs se tournèrent vers les élèves et leur adressèrent la parole en flamand d'abord, en français ensuite. Ils leur dirent en substance ceci :

- *Mes enfants, il y a en Belgique deux langues qui doivent jouir de droits égaux : le flamand et le wallon (sic). Dites-nous, laquelle de ces deux langues parlez-vous à la maison ?*
- *Le wallon, monsieur –* firent en chœur toutes les fillettes.
- *Le wallon? Voyons, toi là-bas, où est né ton père ?*
- *A Charleroi, monsieur.*

- *Et le tien ?*
- *A Frameries, monsieur.*
- *Et le tien ?*
- *A Mons, monsieur.*

Dans toute la classe, il n'y avait pas une élève dont le père ne fût originaire d'une des plus authentiques cités wallonnes de notre pays.

- *Il est au moins bizarre – dit un des enquêteurs vexé, à Mademoiselle Burgniaux –, il est au moins bizarre que toutes vos élèves parlent wallon ...*
- *C'est au contraire fort naturel, messieurs. Vous venez de leur dire qu'il n'y a que deux langues en Belgique. Comme la leur n'est pas le flamand, il ne leur reste comme réponse que de dire qu'elles parlent wallon.*
- *Mais, elles doivent connaître le flamand !*
- *Vous venez d'entendre leurs réponses !*
- *Certes, mais l'enseignement du flamand est obligatoire, en vertu de la loi belge. Qui leur donne, dans cette classe, cet enseignement ?*
- *Moi, messieurs.*
- *C'est trop fort ! En entrant ici nous vous avons adressé la parole en flamand et vous n'avez pas compris.*
- *Excusez-moi : j'ai fort bien compris, car je suis Flamande et née à Molenbeek.*
- *Vous ne nous avez pas répondu ?*
- *Cela, c'est autre chose. Je suis obligée d'enseigner le flamand, je ne suis pas obligée*

de le parler. Et vous-mêmes, il n'y a qu'un instant, avez proclamé que les deux langues nationales belges jouissent de droits égaux. J'use de mon droit. J'enseigne le flamand ; je refuse de le parler.

- *C'est bien, mademoiselle ; à votre aise, mais ceci pourrait vous coûter cher ...*

Et les deux intrus se retirèrent.

(pages 312-315)

<http://uurl.kbr.be/1008367?bt=europeanaapi>

Notes de Bernard GOORDEN.

Lisez « *La flamandisation de l'Enseignement* » (pages 305-315) en 1917-1918, notamment dans le Grand-Bruxelles, qui figure dans la quatrième partie du chapitre VI (« *L'oeuvre de flamandisation* ») des **Archives du Conseil de Flandre (Raad van Vlaanderen)** qui ont été publiées par la Ligue Nationale pour l'Unité Belge ; Bruxelles, Anciens Etablissements Th. Dewarichet ; 1928, LXVI-551-VIII pages, dont XXXI planches hors texte. (« *Documents pour servir à l'Histoire de la guerre en Belgique* »).

<http://www.idesetautres.be/upload/FLAMANDISATION%20ENSEIGNEMENT%20BRUXELLES%201917-1918%20ARCHIVES%20CONSEIL%20DE%20FLANDRE%201929%20PARTIE%204%20CHAPITRE%206.pdf>

On y résume l'évolution chronologique (propositions et décisions prises aux

séances de la « *Oberkommission* » et de la « *Hauptkommission* ») :

des jardins d'enfants (entre le 8 mars 1917 et le 24 avril 1918) ;

de l'enseignement primaire (entre le 15 février 1917 et le 25 avril 1918) ;

de l'enseignement normal (entre le 16 avril 1917 et le 20 décembre 1917) ;

de l'enseignement moyen (entre le 31 juillet 1917 et le 1^{er} juin 1918) ;

de l'enseignement supérieur (entre le 28 avril 1917 et le 3 août 1917).

On y évoque aussi la « *police linguistique* » (pages 307-308). On y détaille le rapport d'une enquête de la Commission de contrôle linguistique à Gand (pages 311-315).

Voyez la table des matières détaillée du volume à :

<http://www.idesetautres.be/upload/ARCHIVES%20CONSEIL%20DE%20FLANDRE%20RAAD%20VAN%20VLAANDEREN%201928%20TABLE%20MATIERES.pdf>